



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles vétérinaires

Question écrite n° 57721

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les inquiétudes des étudiants préparant le concours vétérinaire B devant le projet de réforme mis en place pour la promotion 2005. En effet pour les étudiants qui ont choisi cette voie universitaire, le numerus clausus prévoit une réduction de 50 % du nombre de places en école vétérinaire. Alors que l'année universitaire est largement entamée, il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour aménager la réforme dans le sens d'une plus grande équité entre les divers concours.

Texte de la réponse

La réforme des études vétérinaires vise, d'une part, à adapter ce cursus aux nouvelles normes européennes en matière d'enseignement supérieur et, d'autre part, à placer le recrutement de tous les étudiants vétérinaires au niveau bac + 2. Elle a impliqué une adaptation temporaire des flux de recrutement de l'ensemble des concours qui permet d'assurer la qualité de la formation dispensée en respectant les normes de formation, en particulier pour les exercices cliniques. Cette modulation ne compromettra pas les perspectives de débouchés des diplômés. En 2003, lorsque les modalités de cette réforme ont été définies, il a été décidé d'éviter une année blanche sans recrutement, et de choisir une période de transition en 2004 et 2005 avec des recrutements modérés. Toutes les voies d'accès du concours sont concernées. Les étudiants titulaires d'un DEUG qui présentent le concours B ne sont pas davantage pénalisés que leurs collègues des autres concours. Au contraire, il a été tenu compte du fait que cette voie d'accès au concours est plus étroite. Comme cela est précisé dans l'arrêté du 16 décembre 2004, 20 places seront offertes au concours B en 2005 au lieu des 38 habituelles. Cette diminution est proportionnellement inférieure à celle qui affecte le concours A, réservé aux étudiants issus des classes préparatoires, qui offrira 180 places en 2005 contre 372 habituellement. Ce recrutement modéré est temporaire puisqu'il ne concerne que l'année 2005 et qu'il vise seulement à maintenir la qualité de l'accueil et de l'encadrement des étudiants dans les écoles nationales vétérinaires. Rien ne s'oppose à un retour aux niveaux habituels des flux de recrutement dès lors que cette phase de transition sera passée, c'est-à-dire dès la session 2006 des concours.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57721

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1504

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8696